

République Française

ARRETE N ° 2780

Police Municipale
STATIONNEMENT GIG GIC

Le Maire de la Ville de Heillecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-11,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu la nécessité de créer une place supplémentaire :

- Une place sur

CONSIDERANT que le regroupement des arrêtés facilite la localisation de ces derniers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er}. – Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté n°2640 du 20 Octobre 2010.

Article 2. – Une nouvelle place est matérialisée sur le parking situé face au n°34, rue de Sèvres.

Article 3. – Les places de stationnements réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont matérialisées comme suit :

- 2 emplacements rue de Vandoeuvre sur le parking devant les numéros 10 et 16.
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking de la POSTE.
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking de la Maison du Temps Libre ;
- 1 emplacement rue Gustave Lemaire sur le parking devant le Stade d' Honneur.
- 1 emplacement Grande Rue sur la parking de l'Eglise.
- 1 emplacement Grande Rue au N°35 (Pharmacie).
- 2 emplacements sur la contre allée de la rue de Versailles devant les entrées 1 et 3 du Bâtiment UTRILLO.
- 3 emplacements sur la contre allée de la rue de Versailles devant les entrées 1 et 3 du Bâtiment DUFY.
- 1 emplacement devant la boulangerie, Place de la République.
- 2 emplacements devant la Pharmacie, Place de la République.
- 1 emplacement Avenue des Erables sur le Parking du Tennis Club.
- 1 emplacement à l'angle de la rue de la Vignes des Sables et de l'allée du Val.
- 1 emplacement rue de Brest sur la Parking de l'Agence BATIGERE.
- 1 emplacement donnant sur les entrées des Bâtiments 11, 12 et 13 de la rue de Lorient.
- 1 emplacement sur le parking donnant sur l'entrée de la rue de Lorient, au niveau du Carrefour entre la rue de Lorient et la rue de Brest.
- 1 emplacement sur le Parking rue de Brest, au niveau du Carrefour entre la rue de Brest et la rue de Lorient.
- 1 emplacement sur le Parking donnant sur l'entrée du Bâtiment au 14, rue de Lorient.

- 1 emplacement sur le parking donnant entre les immeubles 10 et 11 rue de Lorient et donnant sur l'entrée du Bâtiment au 10, rue de Lorient.
- 1 emplacement Place de la Fontaine, face au n°10.
- 1 emplacement rue de Brest, à côté de l'arrêt de bus « l'Embanie ».
- 1 emplacement rue de Brest sur le Parking entrée école primaire Chateaubriand.
- 1 emplacement rue de Besançon sur le Parking entrée école primaire Victor Hugo.
- 1 emplacement rue Gray sur la Parking donnant sur l'entrée du Bâtiment N°2 « RAPHAEL ».
- 1 emplacement rue de Sèvres face au n°34.

Article 4.- La matérialisation et les panneaux de signalisations conformes à la réglementation pour l'emplacement prévu à l'article 2 et de l'article 3 seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 5.- Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ainsi qu'une mise en fourrière.

Article 6.- La police Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Contrôleur Général de l'Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, Boulevard Joffre à Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Connex,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hillecourt,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Le Service de la Police Municipale,

En Mairie de Hillecourt, le 27 Octobre 2011

Le Maire,




Didier SARTELET